

DÉLIBÉRATION 2018-25

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA REALISATION DE PRESTATIONS D'IDENTIFICATION DE SITES NE DISPOSANT PAS D'UNE COUVERTURE MOBILE SATISFAISANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA REGION HAUTS DE FRANCE DONT LE SMO NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE EST LE COORDONNATEUR

Le vingt-huit novembre deux mille dix-huit, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique (SMO Nord Pas-de-Calais Numérique) s'est réuni dans les locaux du Conseil régional des Hauts de France à Lille, sur convocation en date du vingt-deux novembre deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	M. Charles BAREGE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme DEFOSSÉ
	M. Nicolas BERTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Salvatore CASTIGLIONE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. JOUVENEL
	M. Christophe COULON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Annie DEFOSSÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Guillaume DELBAR	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. André FIGOUREUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. COULON
	M. Anthony JOUVENEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Gérard PHILIPPE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. BERTIN
	Mme Christine ENGRAND	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Département du Nord	Mme Martine FILLEUL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Jean-Marc GOSSET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Mickaël HIRAUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Luc MONNET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Anne VANPEENE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Département du Pas-de-Calais	M. Alain DELANNOY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme MESSEANNE
	M. Jean-Claude DISSAUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Maité MULOT-FRISCOURT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Claude PRUDHOMME	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DISSAUX

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-3 et L.1425-1 et L. 1425-2 ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'accord intervenu le 14 janvier 2018 entre le Gouvernement, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et les opérateurs mobiles pour accélérer la couverture numérique des territoires ;

Vu la Description des engagements des opérateurs sur la généralisation d'une couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français publiée par l'ARCEP le 22 janvier 2018 ;

Vu le projet de convention constitutive annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Syndicat mixte ouvert Nord-Pas-de-Calais Numérique exerce sur le territoire des Départements du Nord et du Pas de Calais la compétence relative aux communications électroniques visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales laquelle inclut notamment la question de la couverture mobile du territoire ;

Considérant que depuis plusieurs années l'Etat a mis en œuvre différentes actions destinées à résorber le problème de l'insuffisante couverture mobile du territoire ;

Considérant que parmi ces actions figure notamment l'organisation de plusieurs appels à projets destinés à accompagner les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales dans la construction de points hauts de téléphonie mobile ;

Considérant qu'en parallèle de ces différents appels à projets impliquant la mobilisation de financements publics tant de l'Etat que des collectivités locales, il a été annoncé la conclusion d'un accord entre l'Etat, l'ARCEP et les opérateurs de téléphonie mobile afin de parvenir à la généralisation d'une couverture mobile de qualité sur l'ensemble du territoire dont le contenu a été exposé par l'ARCEP dans une communication du 22 janvier 2018 ;

Considérant qu'en exécution de cet accord, de nouvelles obligations devraient être mises à la charge des opérateurs de téléphonie mobile, ces derniers s'engageant à assurer la couverture de nouvelles zones du territoire sur leurs fonds propres ;

Considérant qu'il est prévu que le Gouvernement arrête, en concertation avec les collectivités territoriales, la liste des zones ayant vocation à être couvertes par ce nouveau dispositif ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire pour les collectivités et leurs groupements d'identifier les sites dont la couverture mobile est insuffisante et ayant donc vocation à être inscrits dans de ce nouveau programme financé par les opérateurs de téléphonie mobile ;

Considérant que pour procéder à cette identification, il a été envisagé de mutualiser les besoins du Syndicat avec ceux des autres collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales de la Région Hauts de France ;

Considérant que le Syndicat Mixte ouvert Nord-Pas-de-Calais Numérique a préparé, pour ce faire, un projet de convention constitutive de groupement de commandes, le désignant coordonnateur de ce groupement et, à ce titre, en charge, notamment, de la préparation et l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de la passation et du suivi de l'exécution (dans les conditions précisées par ce projet de convention) du marché public ayant vocation à être conclu ;

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE COMITE,

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT,

Article 1 : DECIDE d'approuver les termes de la Convention constitutive du groupement de commandes présenté instituant, entre les membres qui y adhéreront, un groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution d'un marché public portant sur l'identification des sites dont la couverture mobile est insuffisante

Article 2 : DECIDE que le Syndicat mixte Nord Pas de Calais Numérique en sera le coordonnateur ;

Article 3 : AUTORISE le Président à signer cette convention de groupement ;

Article 4 : Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERE EN SEANCE,

Adopté par :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Nombre d'élus participant au vote : 18

Annexe : Projet de convention de groupement de commande

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

Christophe COULON

Transmis au contrôle de légalité le

29/11/2018